



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCACTION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 27
- représentés : 6
- absents ou excusés : -
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
04 JUIL. 2024

De la publication le
04 JUIL. 2024

DELIBERATION n° Del.2024-VI-107
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

ABSENTS : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Evaluation du programme local de l'habitat de la CCSLA 2016-2022 – Avis de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation du PLH,

Considérant que l'évaluation et les propositions d'évolution du PLH 2016-022 de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy doivent être soumises à l'avis du conseil municipal des communes membres,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 7 communes composant la CCSLA.

Il s'inscrit dans les perspectives de développement du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin Annécien.

Le PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'État et l'ensemble des partenaires associés.

Il se compose :

- D'un diagnostic de la situation du logement,
- D'un document d'orientation et d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

À partir du diagnostic et s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH de la CCSLA a retenu six orientations stratégiques déclinées en treize actions :

Orientation 1 : Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

- Action 1 : Spatialiser les objectifs de logements au sein du PLUI
- Action 2 : Suivre les secteurs de projets d'habitat

Orientation 2 : Initier une gouvernance et une animation intercommunales

- Action 3 : Mettre en place un observatoire intercommunal de l'habitat
- Action 4 : Constituer une instance politique de l'habitat

Orientation 3 : Maîtriser et mobiliser le foncier

Action 5 : Coordonner et améliorer la veille et l'action foncière sur les potentiels fonciers mutables

Orientation 4 : Agir sur le parc public existant

- Action 6 : Poursuivre la création et accompagner la mise à niveau du parc social
- Action 7 : Initier une gestion coordonnée des parcs de logements communaux

Orientation 5 : Agir sur le parc privé existant

- Action 8 : Identifier et agir sur la vacance durable principalement à Faverges
- Action 9 : Inciter et soutenir l'amélioration du parc privé existant

Orientation 6 : Développer certaines catégories de logements et favoriser un accès aux pop. Spécifiques

Action 10 : Développer et diversifier l'offre de logements accessibles permettant l'installation des jeunes

Action 11 : Augmenter l'offre de logements adaptés à destination des seniors

Action 12 : Compléter l'offre d'hébergement adaptée aux gens du voyage en cours de sédentarisation

Action 13 : Adapter et renforcer l'offre d'hébergement saisonnier

La CCSLA a établi une évaluation de ce PLH et propose des pistes d'évolution pour chacune des 6 orientations inscrites au programme, objet du rapport joint qui a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en bureau communautaire élargi à la commission politique du logement, le 11 avril 2024.

La CCSLA propose de :

- Reconduire le volet habitat du PLUI dans l'attente de la révision de ce dernier ;
- Valider les actions prioritaires à intégrer à la prochaine révision du PLH ;
- D'anticiper les adaptations et la mise en œuvre de certaines actions.

Suite à la saisine de la CCSLA, les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur l'évaluation du PLH et ses pistes d'évolution.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **DONNE** un avis FAVORABLE au projet d'évaluation et d'évolution du PLH de la CCSLA ;
- ✚ **RECONDUIT** le volet habitat du PLUI dans l'attente de la révision de ce dernier ;
- ✚ **VALIDE** les actions prioritaires à intégrer à la prochaine révision du PLH ;
- ✚ **ANTICIPE** les adaptations et la mise en œuvre de certaines actions.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai